



Assemblée Générale = une obligation légale ?

Par **Franckie_M**, le 14/11/2022 à 12:33

Bonjour,

Nous sommes en train de rédiger les statuts d'une nouvelle association à visée culturelle, et nous souhaiterions avoir l'organisation la plus simple et la moins chronophage possible. Quelles sont les obligations légales d'une association :

- l'organisation d'une assemblée générale annuelle est-elle une obligation ?
- peut-on avoir simplement un conseil d'administration qui décide des orientations de l'association ?

D'avance merci pour votre retour !!

Par **Visiteur**, le 14/11/2022 à 13:30

Bonjour

L'AG n'est pas obligatoire mais l'approbation des comptes l'est.

Par **Franckie_M**, le 16/11/2022 à 00:00

Merci pour votre retour. Pourtant, je croyais que l'approbation des comptes n'était pas une obligation.

"très peu d'associations sont obligées de faire approuver leurs comptes. Ce sont les associations ayant une activité économique qui dépassent 2 des 3 seuils suivants: ressources supérieures à 3,1 millions d'euros, bilan supérieur à 1,55 million d'euros et nombre de salariés supérieur à 50."

J'ai trouvé cette même info sur de nombreux sites... Qu'en est-il alors ?

Merci !!

Par **Visiteur**, le 16/11/2022 à 14:22

Autant pour moi alors !

J'ai raisonné activités économiques...